Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 059-215903923-20261020-3277_2026-CC

Ville de Maubeuge

Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mouhamadou NDIAYE
Tel : 03 27 62 92 87
Mail : marches-publics@ville-maubeuge.fr
20/10/2026

SERVICE :
CONTRAT D'ASSURANCE EXPOSITION FELIX DEL MARLE

DECISION N°3277 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés… »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants : contrat d'assurance exposition Félix Del Marle,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel contrat peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de signer le Contrat 1 ci-après :

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 059-215903923-20261020-3277_2026-CC

Le présent contrat est passé conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique qui prévoient la possibilité pour l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison du montant du marché.

Le présent contrat concerne une prestation d'assurance de l'exposition FELIX DEL MARLE.

Article 2 : Le coût du présent contrat est établi pour un montant de 550 euros TTC.

La période d'assurance est du 12/10/2026 au 16/04/2027.

Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,

A Maubeuge, le 28 OCT. 2026

Le Maire de Maubeuge
Arnaud DECAGNY

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)